



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Octobre 2003
n° 22
Prix du numéro : 2,30 €

APRC
1377 Chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 Mazan

Directeur
de la publication
Jean Droillard

Sommaire

pages

Editorial

Assemblée générale 2003
2-12

Près des pouvoirs publics
Relations avec l'épiscopat
Relations avec les deux Conférences
Rapport financier
Orientations et motions
Un participant raconte
Nouveaux CA et bureau

Du côté
des Conférences 13-22
Quelles aides les congrégations
féminines...?
Quelles aides les congrégations
masculines...?

Du côté
des diocèses 23-25
Les AMC désavantagés...?

La loi
sur les retraites 26-27

AMC de Midi-Pyrénées
28

Des amis
nous ont quittés 29

A qui s'adresser
pour connaître ses droits ?
29

Bulletin d'adhésion

Avec constance

Après l'été et sa canicule, une nouvelle année d'activité commence à l'APRC comme ailleurs.

Ce numéro du Bulletin se propose de vous informer de quelques nouvelles qui marquent une étape dans la poursuite de nos objectifs.

Il s'agit tout d'abord des textes votés à l'assemblée générale de la CSM et de la CSMF en décembre 2002 à Lourdes. Si nous les rapportons intégralement, c'est parce qu'ils représentent une avancée certaine sur les conditions de départ et de séparation d'un membre des communautés.

C'est le résultat de nombreux échanges et réunions entre l'APRC et les CSM/CSMF et la suite de trois enquêtes successives : la première, faite par l'APRC en 1997-1998 auprès de nos adhérentes ; la deuxième faite aussi par l'APRC auprès de nos adhérents ex-religieux ; la troisième proposée en 2001 par les deux Conférences à tous les pensionnés AMC religieuses et religieux. Ces enquêtes ont révélé des conditions de départ parfois inacceptables et des situations souvent difficiles au moment de la retraite. Elles ont réveillé aussi des souvenirs douloureux et même des aigreurs exprimées avec pudeur et fermeté. Toutes ces révélations ont nourri la réflexion du groupe mixte APRC/CSM/CSMF et permis de chercher des solutions.

Le travail n'est pas terminé. Il se poursuit actuellement.

Il s'agit ensuite du vote de la loi sur les retraites et ses conséquences sur la Cavimac. En effet, deux points de cette loi peuvent concerner les adhérents de cette caisse : la possibilité de rachat des années d'études et la revalorisation de la pension.

Sur chacun de ces deux points, ce sont les décrets qui préciseront les conditions d'accès à ces nouvelles mesures et les possibles bénéficiaires. En attendant, nous avons interrogé le directeur de la Cavimac, M. Buffin, qui suit pas à pas l'élaboration de ces textes. Vous trouverez plus loin les informations qu'il nous a communiquées.

Il s'agit enfin de l'attention portée à la présence des "membres associés" (MA) dans l'APRC. Les orientations de l'AG précisent : l'AG "demande que soit constitué un groupe de travail composé de membres de son CA et de membres associés. L'objectif de ce groupe de travail sera de promouvoir le recrutement de ces derniers et d'étudier les formes d'action qu'ils mèneront à l'appui de l'APRC". Une réunion a eu lieu le 13 septembre. Il en est ressorti qu'une démarche volontariste va être engagée dans plusieurs régions pour faire connaître notre problème de retraite aux personnes de nos relations et aux membres des communautés chrétiennes et de leurs mouvements.

Ainsi c'est avec constance que nous poursuivons notre chemin.

Jean Droillard

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES 14 ET 15 JUIN 2003

Comme chaque année, cette assemblée générale a permis de faire le point sur l'état d'avancement de notre problème de retraite Cavimac.

Cette AG s'est déroulée dans la période où la loi sur les retraites était en débat à l'Assemblée Nationale. Le projet de loi était connu, mais les débats dans les deux Assemblées étaient susceptibles d'y apporter des modifications et améliorations, notamment en faveur des petites retraites dont la Cavimac.

Vous trouverez, ci-dessous, un résumé des rapports d'activité à plusieurs voix, le rapport financier et les orientations présentées et votées lors de cette assemblée, les 14 et 15 juin. Puis suivra un compte rendu du déroulement de cette AG avec les résultats des votes pour l'élection du conseil d'administration.

Dans la mesure où, depuis cette date, des éléments nouveaux sont advenus dans la loi votée en juillet, nous en ferons état plus loin et surtout nous vous tiendrons informés des conséquences de cette loi sur la Cavimac, particulièrement pour les AMC que nous sommes – conséquences qui seront précisées par les décrets d'application à paraître dans les semaines et mois à venir.

Jean Droillard

Notre action auprès des pouvoirs publics

Pourquoi intervenir près des pouvoirs publics ?
Nous l'avions déjà évoqué à notre AG de 2002 et exprimé ainsi dans les orientations n° 4 : *"suivre attentivement les débats à venir sur les retraites en France et intervenir auprès des instances qui traiteront ce problème, en veillant particulièrement aux mesures prises pour les petites retraites"*.

Nous avons estimé en effet que nous ne devions pas nous laisser surprendre par le traitement de ce dossier et intervenir au bon moment.

Comment ?

Dès le mois de septembre 2002, auprès du ministère du travail et de la solidarité en la personne du conseiller technique chargé des retraites auprès du ministre. Il nous a reçus en décembre et a entendu notre demande de revalorisation nécessaire de la pension Cavimac qui est la plus faible de toutes. Nous lui avons exprimé aussi la nécessité pour le ministère et les autorités religieuses de se concerter sur ce sujet pour examiner les voies et les moyens de cette revalorisation.

Fin 2002, début 2003, nous avons lancé une campagne près des députés, membres de la commission des affaires sociales qui allaient, les premiers, être saisis du projet de loi. Et ce sont les correspondants locaux qui ont pris les contacts avec les députés de leur circonscription et circonscriptions voisines pour que ces derniers soient plus sensibles à la demande d'un de leurs électeurs.

Cette opération se poursuit encore en ce mois de juin. Des lettres sont restées sans réponse, mais des rendez-vous ont eu lieu, des explications fournies sur la situation particulière de la caisse Cavimac, des questions ont été posées au ministre qui y a répondu par le rappel de la législation en cours avant la nouvelle loi – nous ne pouvions pas en attendre plus à ce moment-là. Signalons une démarche collective de la part de députés et sénateurs du département où le ministre est élu. De toutes ces démarches, nous pouvons conclure que le ministre lui-même n'ignore pas le cas particulier de la caisse des cultes. Nous savons que, par ailleurs, les responsables de la Cavimac, président et directeur, en discutent avec le directeur de la sécurité sociale.

En même temps, nous nous sommes approchés d'organisations syndicales qui sont les interlocuteurs du ministre sur ce dossier. Il se trouve que c'est la CGT, grâce à un contact direct avec le négociateur de cette centrale, qui a répondu le plus rapidement à notre demande d'information sur les éléments en discussion dans cette future loi. Ces contacts ont débouché sur une demi-journée de travail, le 29 avril : 40 personnes dont les membres du CA, les anciens présidents et leurs proches

collaborateurs. Nous avons donc ainsi sollicité toutes les personnes en responsabilité dans ce dossier ; nous les avons alertées sur le cas spécifique de la caisse des cultes.

Que pouvons-nous en attendre pour la Cavimac et pour nous, les AMC ? La réponse viendra dans les mois à venir.

Cette action vers les pouvoirs publics et les forces sociales n'aurait pas suffi à elle toute seule. Il nous fallait continuer les contacts avec les autorités religieuses qui vont vous être développés maintenant.

Jean Droillard

Les relations avec l'épiscopat

Les actions menées en 2002 en direction de l'épiscopat sont conformes aux orientations de notre assemblée générale de Rochefort du Gard.

1. Rencontre avec la commission sociale de l'épiscopat

Nous avons vu dans un contact encourageant avec Mgr Olivier de Béranger, responsable de la commission sociale, une ouverture intéressante pour rencontrer un groupe représentatif de l'épiscopat et sortir du tête-à-tête avec le président de l'UAD. Il nous avait invités à rencontrer la commission qu'il préside.

Mais O. de Béranger nous ayant finalement renvoyés aux présidents de l'UAD, des CSM et CSMF, nos interlocuteurs habituels, le président de l'APRC lui a adressé le 7 décembre 2002 un courrier soulignant

- que le problème n'était résolu ni pour les AMC diocésains de 65-75 ans, ni surtout pour les AMC religieux et religieuses qui représentent 80% des 8000 AMC pensionnés de la CAVIMAC ;
- que le contexte national - le projet de loi portant réforme des retraites - offrait une opportunité aux autorités ecclésiastiques de négocier le niveau de notre régime ;
- que pour "trouver ensemble les chemins de la justice", nous souhaitions nous asseoir autour d'une table, pas avec un seul évêque, mais avec un groupe représentatif des autorités religieuses, et des experts.

2. La suite de nos discussions avec l'épiscopat

a) L'étude

En avril 2002, une rencontre avec Mgr DUVAL, alors président de l'UAD et M. LEBEL, s'était conclue ainsi : "Le dossier reste ouvert". Pour donner corps à cette phrase, décision était prise d'une étude avec M. LEBEL, secrétaire adjoint de la conférence épiscopale, chargé des finances.

A partir de projections sur 10 ans il s'agissait d'estimer l'évolution de l'enveloppe annuelle destinée aux plus de 75 ans et de chiffrer le surcoût, si la même disposition était étendue aux 65-75 ans :

- l'enveloppe annuelle des plus de 75 ans passera progressivement de 8 à 13 millions de francs ;
- le supplément annuel nécessaire pour les 65-75 ans serait de l'ordre de 4-5 millions de francs (ce dernier chiffre n'étant pas évoqué dans la projection LEBEL).

Nous n'avons pas davantage exploité ces chiffres. Nous pouvons néanmoins penser qu'ils apportent à l'épiscopat une certaine bonne conscience de faire un effort réel et croissant pour les AMC diocésains. Nous pouvons quant à nous conclure qu'une revalorisation des pensions CAVIMAC permettrait de résoudre la question des 65-75 ans avec la même enveloppe, puisque une augmentation de la pension Cavimac atténuerait d'autant le complément diocésain servi par les diocèses.

b) La lettre à tous les évêques de France (octobre 2002)

Cette lettre qui devait être accompagnée de démarches locales, partout où cela s'avérait possible, demandait

- que l'Eglise catholique conduise à son terme, suivant la voie qu'elle recommande aux pouvoirs publics, le processus de solidarité qu'elle a déjà consenti (en 93, 94, 2000) en faveur des AMC,

une attention particulière devant être portée aux AMC diocésains de 65-75 ans et aux anciens religieux et religieuses qui ont œuvrés dans les diocèses.

- que les opportunités actuelles soient saisies pour relever le niveau de pension CAVIMAC.

Cette lettre a suscité peu de réponses, mais elle était bien située avant Lourdes, où s'est sans doute élaboré un consensus sur les arguments à nous opposer.

c) La rencontre avec Mgr GARNIER le 24 février 2002.

Nous entendions rencontrer le nouveau président de l'UAD pour

- lui redire la situation de retraite que l'Eglise réserve aux AMC diocésains de 65-75 ans et aux anciens religieux et religieuses qui ont été au service des diocèses ;

- lui souligner l'opportunité d'une revalorisation de la pension CAVIMAC dont le faible niveau, décidé en 1978, était l'origine de notre problème ;

- lui faire sentir notre détermination à poursuivre.

Mgr GARNIER a mis en avant les difficultés des diocèses, dont certains ne peuvent servir le MIG à leurs prêtres ; l'effort déjà très important consenti pour les AMC ; la justice due aux " restés ". Il a assuré qu'il porterait devant l'épiscopat et la tripartite l'idée d'une demande de revalorisation de la retraite CAVIMAC.

d) Et depuis, que savons-nous ?

Le directeur de la CAVIMAC a conseillé aux autorités religieuses de ne pas aller "les mains vides" à une rencontre avec les instances gouvernementales, mais avec un projet de retraite complémentaire.

e) Quelques pistes pour les orientations 2003-2004 :

- en toute hypothèse, poursuivre le dialogue avec Mgr GARNIER ;

- refuser l'argument financier. L'injustice requiert que tous les moyens soient mobilisés pour y mettre fin ;

- quand il y a une volonté politique, l'argent se trouve ; notre cause n'est manifestement pas prioritaire ; depuis 25 ans, cela se saurait !

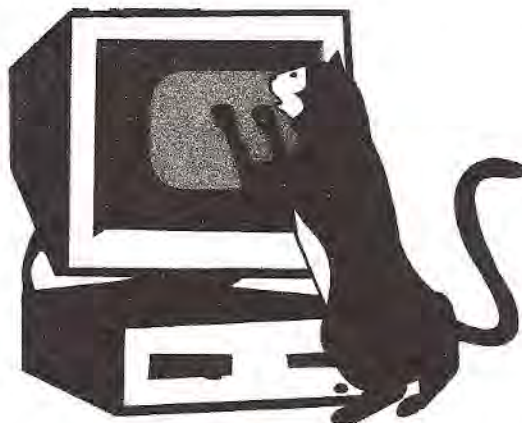
- poursuivre l'idée d'une "table ronde" pour sortir du binôme APRC/Président UAD ;

- porter ces requêtes à tous les évêques que nous pouvons rencontrer, aux prêtres et à tous ceux qui se réclament du catholicisme français ;

- porter attention à l'évolution des pratiques du clergé en matière de retraite.

Marc Rochet

**AH! S'IL AVAIT PRIS LA SOURIS,
IL AURAIT CLIQUÉ SUR
[HTTP://APRC.ASSO.FR](http://APRC.ASSO.FR)
ET IL AURAIT TROUVÉ LE SITE DES AMC**



Les relations avec les deux Conférences

La commission mixte des AMC congréganistes, à travers les bulletins de l'année, vous a tenus au courant de ses travaux et des rencontres avec les conférences des supérieurs majeurs (femmes et hommes).

A notre demande, ces instances ont accepté de traiter, le 21 octobre 2002, "des aspects importants à rappeler lorsqu'un membre quitte sa congrégation".

Cette question, qui avait été soigneusement préparée par notre commission mixte, a abouti, lors de leur assemblée générale de décembre 2002 à Lourdes, aux documents suivants déjà opérationnels mais non encore publiés dans nos bulletins

Ensuite, par lettre du 20 janvier 2003, elles nous informaient des décisions prises lors de cette même assemblée (voir pages suivantes).

Dès réception de ce courrier, nous avons sollicité un rendez-vous avec les présidents des CSM et CSMF.

1. Le Père Luc Crépy nous recevait, nous les hommes, dès le 10 janvier 2003. Bien que le compte rendu de cette rencontre ait paru dans le bulletin n° 21, nous rappelons quelques échanges plus importants.

Dans un climat de dialogue, le président de la CSMF a reconnu l'APRC comme une "force de proposition". Elle l'a été dans le passé (voir plus loin les décisions de leur assemblée générale à Lourdes) et doit travailler à l'être encore pour l'avenir, nous a dit-il.

Il a exprimé aussi son intérêt pour la poursuite d'un dialogue entre CSMF et APRC au travers d'une structure à définir.

Cependant l'objectif poursuivi par l'APRC d'un complément de retraite reste bien lointain. Mais pourquoi ce qui a été possible à certains (tels les Missions Etrangères de Paris ou les Lazaristes) semble impossible à d'autres ? A quand une solidarité entre congrégations, sociétés ou instituts face à une solution équitable vis à vis des AMC ?

2. Pour raison de santé, la présidente de la CSM, Sœur Jeanne-Marié Genevrièr n'a pas pu recevoir les femmes avant le 7 février 2003.

C'est au cours de cette rencontre, un peu rude, avec Sœur Genevrièr et Sœur Lenoir - compte rendu que vous avez lu également dans le bulletin n° 21 - qu'il nous a été précisé que "beaucoup d'AMC, sauf rares cas, avaient reçu un capital... Qu'en ont-elles fait ?".

Dans un esprit de clarté et de vérité, nous avons lancé, auprès de nos adhérentes, en avril 2003, notre enquête sur la nature et le montant des aides et des sommes reçues. **Vous trouverez plus loin, dans ce bulletin, les résultats de cette enquête sous forme d'un tableau récapitulatif, in extenso selon les sommes reçues, classées par ordre croissant.**

Pour terminer, nous pouvons dire que nous étions encore déçus dans nos attentes, mais pourtant force est de constater qu'il y a de petits changements et dans les attitudes et dans les conditions dans lesquelles se passent les départs. Et nous nous donnons du courage en pensant à la fable du Lion et du Rat de La Fontaine :

"Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage"

Marcel Chochois

Loré de Garamendi

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DE LA CSM 4 DECEMBRE 2002

Aide financière aux personnes sorties des instituts

Motion soumise au vote de l'assemblée

L'assemblée générale décide que des aides ponctuelles pourront être versées, sur dossier, aux personnes sorties des instituts membres de la CSM, en cas de difficultés financières avérées.

La caisse d'entraide sera alimentée par une contribution annuelle des instituts sur la base d'un pourcentage de leurs ressources.

Ce pourcentage sera périodiquement révisé par l'assemblée générale sur proposition du conseil en tenant compte de l'état des ressources des instituts et de l'évaluation des besoins.

L'assemblée ratifie le taux de contribution proposé par la commission de prévoyance sociale : 0,03 % des ressources nettes de cotisations sociales y compris mutuelle complémentaire maladie.

CSM CSMF

AG LOURDES 2002

Dialogue à engager au départ d'un membre de l'institut

- Se rappeler que la responsabilité de la congrégation vis à vis de ses membres reste engagée tant que la sortie de l'institut n'est pas actée (fin des vœux temporaires, non-refus et signature de l'indult de sécularisation). En conséquence la radiation de la CAVIMAC ne peut être faite qu'à cette date.

- Compte tenu de la situation de la personne (âge - durée de vie religieuse - formation professionnelle - travail salarié ou non - ...) et des obligations financières de l'institut à l'égard de ses membres, évaluer l'aide financière à apporter pour l'insertion dans la société civile (logement, travail, formation éventuelle...).

Se référer au SMIC pendant le temps raisonnablement nécessaire (3 mois... 6 mois... 1 an...) peut être une indication.

- Si besoin, éclairer la personne sur les démarches administratives à entreprendre et éventuellement la mettre en lien avec quelqu'un susceptible de l'aider (assistante sociale par exemple) pour ces démarches :

ouverture et utilisation d'un compte bancaire, recherche de logement, recherche de travail, inscription à l'ANPE, formation éventuelle à entreprendre ; démarches afférentes au logement (EDF, assurances, téléphone, CAF pour allocation logement...) ouverture de droits éventuels : RMI, transports (mairie, CCAS, CMU, CPAM).

- Informer la personne de sa situation au regard de la protection sociale :

- pour les personnes salariées ou retraitées, pas de changement sauf en cas de perte du travail professionnel ;
- pour les personnes affiliées à la CAVIMAC : radiation à la date de sortie de l'institut. En conséquence, **en vieillesse**, l'acquisition de trimestres CAVIMAC n'est plus possible, **en maladie**, droits aux prestations maintenus tant qu'il n'y a pas obligation d'affiliation à un autre régime de base ;
- pour les unes et les autres, l'adhésion à une mutuelle complémentaire maladie peut être poursuivie moyennant paiement de cotisation ou demande de CMU pour la part complémentaire.

Noter que la mutuelle Saint-Martin est désormais ouverte aux laïcs.

Suite de *Dialogue à engager*

Documents à fournir

- Attestation de présence dans l'institut précisant la date (jour, mois, année) des premiers vœux et la date de sortie de l'institut.
 - Attestation d'affiliation à la CAVIMAC correspondant au versement des cotisations maladie et vieillesse de telle date précise à telle autre date et sous tel numéro de collectivité.
 - Information sur la prévoyance (retraite par capitalisation pendant le noviciat, par exemple au régime proposé par l'Union Saint-Martin).
 - S'il y a lieu, attestation de travail dans tel établissement employant du personnel laïc pour lequel il cotise à une caisse de retraite complémentaire. Cette attestation peut ouvrir des droits à l'ARRCO (validation gratuite de points).
 - Testament fait en cours de noviciat, s'il y a lieu.
 - Reçu (signé des deux parties) des documents ci-dessus.
 - Reçu (signé des deux parties) de l'aide financière et en nature apportée au départ.
- En cas de restitution de dot, le mentionner.*

C.S.M.
10, rue Jean-Bart
75006 Paris

C.S.M.F
3, rue Duguay-Trouin
Paris

Paris le 20 janvier 2003

Monsieur Jean Droillard
Président de l'APRC
1377, chemin N.D. du Bon Remède
84320 MAZAN

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre du 21 octobre 2002 adressée aux Supérieur(e)s Majeur(e)s et à notre Assemblée Générale commune (Lourdes ; 2-4 décembre 2002), nous tenons à vous faire part des actions menées et des décisions prises.

De gros efforts de sensibilisation, d'écoute ont été réalisés en 2002 par notre Commission mixte de prévoyance sociale à l'égard des AMC pensionnés qui avaient répondu à l'enquête lancée en juillet 2001.

En dialogue avec vos quatre délégués nous avons rédigé et diffusé des fiches d'information. Monsieur le Directeur de la CAVIMAC nous a fait savoir que des sommes importantes avaient été affectées par ses services suite aux demandes adressées par des AMC qui jusque là n'avaient pas fait les démarches voulues pour l'allocation complémentaire.

En sous-commissions nous étudions les dossiers des AMC qui sollicitent près des Conférences une aide particulière.

Au cours de l'Assemblée Générale commune à Lourdes les deux Conférences ont décidé que des réponses ponctuelles puissent être apportées aux situations précaires.

Elles ont voté une résolution visant au versement d'une contribution annuelle par les Congrégations et Instituts en vue d'alimenter le fonds nécessaire.

Les Pères Abbés ont également voté cette motion. Les monastères des moniales quant à eux continueront à aider leurs AMC dans le besoin, grâce à une caisse d'entraide (alimentée par les moines, les moniales et, si nécessaire, par la CSM), leurs ressources ne leur permettant pas de répondre à des demandes de contribution annuelle.

Nous avons diffusé auprès des Supérieur(e)s Majeur(e)s une fiche rappelant les aides, les démarches indispensables à l'occasion du départ d'une religieuse, d'un religieux, dans un climat de dialogue constructif.

Cette année, en lien avec M. le Directeur de la Cavimac et dans le respect de la confidentialité, nous voulons poursuivre l'objectif lancé en 2001 : connaître les besoins des AMC récemment pensionnés et leur communiquer nos fiches d'information.

Un débat national s'engage sur la réforme des retraites. Nous serons très vigilants lorsque les pouvoirs publics étudieront la revalorisation des retraite les plus basses.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments religieux.

Sœur Jacqueline LENOIR, secrétaire générale de la CSM

Frère Henri VIGNAU, secrétaire général de la CSMF

Copie adressée aux délégué(e)s :

Mesdames Loré de GARAMENDI, Bertie GAVEN, Louissette GICQUEL

Messieurs Marcel CHOCHOIS, Laurent LE GUEN

Compte rendu financier


L'année 2002/2003 se caractérise par un grand équilibre : résultat de 64 €. Des actions importantes comme les démarches auprès des autorités religieuses et la journée avec un responsable syndical ont entraîné des frais exceptionnels.

Ces actions ont nécessité des remboursements de frais exceptionnels, surtout celle autour du délégué syndical.

Par ailleurs, nous avons créé un site propre à l'APRC en phase de finition, dont le coût actuel est de 500 €.

Enfin, nous avons ouvert un compte auprès de la Banque Populaire de Carpentras, laissant le compte CCP se vider. Au 15 juin, nous avons pu ajouter aux montants "bloqués" rapportant des intérêts la somme de 6.000 €.

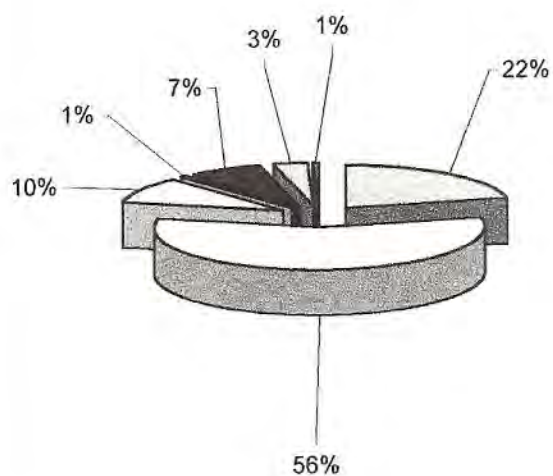
Marcel Sagnole, trésorier



Avez-vous pensé à payer
votre cotisation à l'APRC ?
Décidez-vous à l'instant :
la dernière page
de ce bulletin vous indique
le montant et l'adresse
où la verser.
Merci

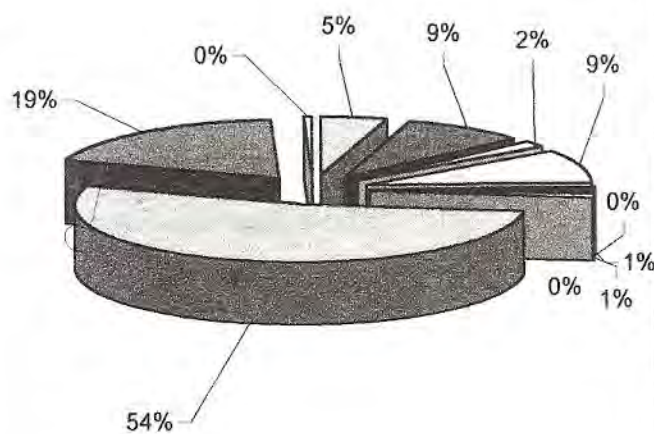
Se serrer
les coudes
pour ne pas avoir
à (trop) se serrer
la ceinture

Recettes 2002-2003 : 28877 Euros



- Bulletins : 6236 ou 22%
- Cotis. AMC : 16485 ou 56%
- Cotis. MA : 2763 ou 10%
- Ventes diverses : 213 ou 1%
- Souscription : 2070 ou 7%
- Repas remboursés : 951 ou 3%
- Produits financiers : 159 ou 1%

Total dépenses : 28813 Euros



- Fournit. bureau : 1344 ou 5%
- Bulletins : 2561 ou 9%
- Site : 500 ou 2%
- Loc. salles : 2653 ou 9%
- Assurances : 327 ou 1%
- Hébergement site : 54 ou 0%
- Ann. & insert. : 26 ou 0%
- Repas & chambres : 350 ou 1%
- Frais déplac. : 15337 ou 54 %
- Poste + tél : 5535 ou 19%
- Divers : 126 ou 0%

Bénéfice : 64 E

Orientations 2003

25 ans déjà !

25 ans que l'APRC existe pour atteindre un objectif qui pouvait apparaître à portée de mains puisque les AMC ne devaient pas être " désavantagés " par rapport à leurs anciens collègues, comme l'avait écrit Mgr Etchégaray ;

25 ans de réunions entre nous, localement et nationalement ;

25 ans de maillage du territoire pour retrouver nos anciens et anciennes collègues ;

25 ans de rencontres avec les autorités religieuses et politiques ;

25 années de persévérance où les responsabilités se sont transmises des uns aux autres ;

25 années...

Pour arriver à nous faire connaître et reconnaître ;

pour obtenir que soient mieux prises en compte la réalité de notre investissement temporaire dans l'Eglise et la situation réelle des AMC à l'heure de la retraite ;

pour constater que notre objectif n'est pas encore atteint, loin de là.

Dans le contexte socio-économique actuel et au point où en sont nos relations avec les autorités religieuses et politiques, nous entendons poursuivre notre recherche de la justice à l'égard des AMC par la diffusion de notre situation près de publics sensibles à notre cause (site internet, etc.) et par la collaboration avec les membres associés...

L'APRC, réunie en assemblée générale ce 15 juin 2003 :

1. le débat sur les retraites étant engagé par la représentation nationale, **rappelle** aux autorités religieuses la demande qu'elle leur a adressée par sa lettre du 14 février : *saisir le moment favorable de la réforme des retraites pour examiner avec les pouvoirs publics la possibilité et les conditions d'une réévaluation de la pension Cavimac, en particulier lors de la préparation des décrets d'application de la loi* ;

2. afin de poursuivre le premier objectif de l'APRC - obtenir pour les AMC leur droit à une retraite convenable - **mandate** le CA pour explorer la piste d'une retraite complémentaire propre aux ressortissants de la Cavimac, ceci sans préjuger des autres moyens mis en œuvre ;

3. **demande** que soit organisée une "table ronde" qui réunisse évêques, supérieures majeures, supérieurs majeurs et représentants de l'APRC, des experts apportant leur concours, en vue d'obtenir une "retraite convenable" quels qu'en soient les éléments, et rechercher les voies et les moyens d'y parvenir (réévaluation de la retraite de base, complément de retraite, complémentaire pour tous). Elle **suggère** et **souhaite** que celle-ci se tienne à Lourdes, l'automne prochain, à l'occasion de l'assemblée épiscopale ;

4. **demande** que se poursuive la réflexion commune qu'elle a engagée avec les conférences des supérieures religieuses et des supérieurs religieux en vue d'aller au-delà des aides occasionnelles ;

5. **demande** que soit constitué un groupe de travail composé de membres de son CA et de membres associés. L'objectif de ce groupe de travail sera de promouvoir le recrutement de ces derniers et d'étudier les formes d'action qu'ils mèneront à l'appui de l'Association.

Un participant raconte

Samedi après-midi 14 juin

1. Rapport moral à plusieurs voix sur les actions menées au cours de l'exercice écoulé, au regard des orientations approuvées en 2002 :

Jean Droillard présente les actions menées par l'APRC en direction des différentes instances des pouvoirs politiques (ministère des affaires sociales, députés, syndicalistes...)

Loré de Garamendi et Marcel Chochois exposent les actions menées en direction des supérieur(e)s majeur(e)s.

Marc Rochet fait le bilan des actions menées auprès des instances de l'Eglise de France, concernant notamment les ex-diocésains.

Jean Droillard, Bertie Gaven et Jacques Bassot donnent un écho précis de leur participation respective, au titre de l'APRC, aux instances de la CAVIMAC et de l'USM.

Marcel Sagnole présente le nouveau site internet de l'APRC.

S'ensuit un débat qui permet à l'assemblée de réagir, de demander des précisions, de faire des observations, d'échanger des idées.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité des 422 voix (49 présents + 150 pouvoirs nominatifs + 223 pouvoirs non-nominatifs).

2. Le rapport financier est présenté par Marcel Sagnole.

Après précisions et échange, il est adopté par 413 voix (49 présents + 152 pouvoirs nominatifs + 213 pouvoirs non-nominatifs) et 11 abstentions (1 présent et ses 10 pouvoirs).

Dimanche matin 15 juin

La séance s'ouvre par l'évocation de la mémoire des adhérents récemment décédés : Marcel Suzanne, Jo Tournier, Jean-Paul Frigaux, Jacques Reignier, Gaby Hobt, Narcisse Zimanovski...

1. Loré de Garamendi expose les résultats de l'enquête menée auprès des ex-religieuses de l'APRC sur le "capital" qui aurait été versé à ces AMC au moment de leur départ.

2. Après présentation du préambule ("25 ans...") par Jean Droillard et acquiescement de l'assemblée, nous passons au débat sur les motions :

- La motion 1 est destinée à attirer à nouveau l'attention des autorités religieuses sur les possibilités de réévaluation de la pension Cavimac au moment de la préparation des décrets d'application de la loi.

- La motion 2 mandate le CA pour explorer la piste d'une retraite complémentaire.

- La motion 3 appelle de ses vœux une "table ronde" (autorités religieuses, APRC, experts) qui pourrait se tenir à Lourdes.

- La motion 4 demande que soit poursuivie avec les CSM/F la réflexion pour aller au-delà d'aides occasionnelles.

- La motion 5 instaure un groupe de travail pour faire avancer la question des membres associés (MA).

Les motions 1 et 2 sont adoptés par 412 voix et 13 abstentions.

Les motions 3 et 4 sont adoptées à l'unanimité des 425 voix.

La motion 5 est adoptée par 413 voix et 12 abstentions (texte préambule et motions).

Une motion prévoyant l'entrée de l'APRC dans le Réseau des Parvis (participation à l'AG de Mmes Huguette Charrier et Martine Sevegrand) est retirée après débat : favorables au retrait de cette motion : 396 voix, 17 contre et 12 abstentions.

3. Elections au CA

Edith Billon, arrivée en fin de mandat, n'en sollicite pas un autre. Marcel Chochois, Anne Legeay et Jean Droillard, arrivés en fin de mandat, sont candidats. Le CA a par ailleurs enregistré les candidatures de Michel Gauquelin, Françoise Becuwe et Marie-Henriette Prignot. Michel Oddou se porte également candidat, à son initiative personnelle.

On procède à l'élection à bulletin secret.
Présents : 48 + pouvoirs nominatifs : 154 = 202 voix.
Suffrages exprimés : 187.

SONT ÉLUS *:

Marcel Chochois (187 voix), Anne Legeay (186 voix), Jean Droillard (187), Michel Gauquelin (186 voix), Françoise Becuwe (187 voix), Marie-Henriette Prignot (176 voix), Michel Oddou (108 voix).

L'assemblée générale se clôt à 12h30.

** A cause de la grève de La Poste, 48 bons pour pouvoir sont arrivés après l'assemblée générale*

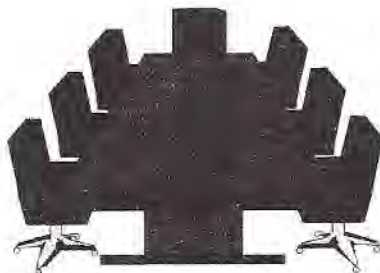
Jean Desfonds

Le conseil d'administration nouvellement élu
s'est réuni après l'assemblée générale

Il a formé son bureau comme suit :

président : Jean Droillard
vice-présidents : Loré de Garamendi, Laurent Le Guen, Marc Rochet
secrétaire : Jean Desfonds
trésorier : Marcel Sagnole
bulletin : Roger Jacquet
chargés de mission : Anne Legeay, Marcel Chochois

Il a établi son calendrier pour l'année :



jeudi 11 septembre : comité de rédaction du bulletin (Jean Droillard, Jeanne Lubin, Jean Desfonds, Roger Jacquet)
vendredi 12 septembre : bureau
samedi 13 septembre : groupe de travail sur les membres associés
vendredi 3 octobre : commission ex religieuses, ex-religieux, ex-diocésains
samedi 4 octobre : conseil d'administration
vendredi 12 décembre : bureau
samedi 17 janvier : conseil d'administration
vendredi 5 mars : bureau
vendredi 26 mars : commissions
samedi 27 mars : conseil d'administration
vendredi 15 mai : bureau
vendredi 11 juin : bureau
samedi 12 juin : conseil d'administration et assemblée générale
dimanche 13 juin : assemblée générale et conseil d'administration

APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU CÔTÉ DES CONFÉRENCES DES SUPÉRIEURS MAJEURS (CSM ET CSMF)

En route avec les congrégations et le service des moniales

Deux mois avant l'ouverture à Lourdes, en décembre 2002, de leur assemblée générale commune, nous, membres de la commission des ex-religieuses et ex-religieux écrivons aux supérieur(e)s majeur(e)s.

Jean Droillard, reçoit dès le 20 janvier 2003 une réponse qui l'informe des décisions prises lors de cette assemblée. Nous prenons alors rendez-vous avec Sœur Jeanne-Marie Genevrier, présidente de la Conférence des supérieures majeures (CSM) et avec le Père Luc Crépy, président de la Conférence des supérieurs majeurs de France (CSMF).

Faisant suite à notre rencontre avec Sœur Genevrier et Sœur Lenoir, et afin de vérifier leurs propos concernant le capital qui aurait été versé au moment de leur départ des congrégations, nous les femmes, lançons en avril 2003 une enquête auprès des ex-religieuses sur la nature et le montant des aides et des sommes reçues. !

Ces aides pouvaient être en nature, en espèces pour faciliter leur réinsertion dans la vie civile ou bien formellement destinées à assurer leurs vieux jours, soit par un rachat de trimestres au régime général, soit par un versement de capital, soit par la transmission de droits acquis moyennant des plans de financement propres à la congrégation.

Sur 224 adhérentes, 166 répondent aussitôt. Nous leur adressons immédiatement nos remerciements en guise d'accusé de réception.

Le tableau que vous lirez aux pages 15 à 21 établit la liste des sommes **par ordre croissant**.

Nous notons une évolution favorable au fil des années. Est-ce en raison de l'augmentation du coût de la vie ? Est-ce un changement d'attitude dans les congrégations ?

Nous observons que celles qui étaient salariées (santé, éducation, enseignement,

etc.) sont dans une position plus avantageuse que les autres : recevant leur salaire sur leur compte postal ou bancaire, elles ont eu la possibilité de s'en réserver une partie.

Ce qui saute aux yeux, c'est la disparité des situations financières au moment de la séparation et le manque total de paramètres communs.

Le 3 juillet 2003, nous, Anne et Loré présentons à la présidente et à la nouvelle secrétaire générale de la CSM les résultats de notre enquête.

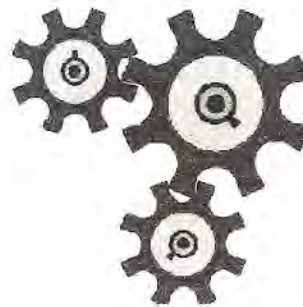
La réalité se découvre à leurs yeux : elles nous demandent de formuler par écrit nos propositions pour le calcul d'un capital qui pourrait être versé à l'occasion des départs. Ces propositions seront intégrées dans l'ensemble des questions de protection sociale qui formera l'objet de l'étude de la nouvelle commission mixte CSM et CSMF.

Nous nous sommes manifestées par lettre du 29 août 2003 (voir page suivante) accompagnée de nos propositions de calcul et des aides accordées aux hommes.

La commission mixte APRC des ancien(ne)s congréganistes se réunit le 3 octobre en vue de définir sa ligne d'action, conformément aux orientations 2003. Le CA de notre association s'en saisira le lendemain.

Anne Legeay

Loré de Garamendi



APRC
1377 Ch. N.D. du Bon Remède
84 380 MAZAN

Le 29 août 2003

Sœur GENEVRIER
Présidente de la C.S.M.

Sœur Genevriér,

Avec Sœur Anneth Gillet vous avez accepté de nous recevoir, Anne Legeay et moi-même le 3 juillet dernier.

Nous avons été sensibles à votre écoute respectueuse et accueillante. Les échanges ont pu se dérouler dans une bonne ambiance.

Le but de la rencontre était de vous présenter les résultats de notre sondage d'avril 2003 sur le capital que, selon vos dires, la plupart des AMC aurait reçu en quittant leur institut.

Notre enquête ne concernait que les adhérentes APRC, évidemment, mais toutes enquêtes ou sondages confondus lancés par l'APRC ont démontré que, comparés à d'autres enquêtes, notre échantillonnage reste parfaitement fiable.

Sur 165 réponses reçues, dont 158 exploitables, 50 % n'ont rien reçu ou ont reçu des sommes inférieures à 1000 F. Les autres 50 % ont reçu de l'argent, mais une petite dizaine seulement a reçu un certain capital.

Nous avons analysé avec vous le cas unique et exceptionnel de celle qui a reçu la plus forte somme et avons dû relativiser son importance. Par rapport au différentiel de la Cavimac et de la pension minimum du régime général, solution a minima, la somme reçue ne représente que 35,95 % des besoins...

Vous nous avez dit être d'accord quant au principe d'un capital versé en vue de pallier les insuffisances de la pension Cavimac et de l'absence totale d'un régime de retraite complémentaire, sans toutefois l'imposer aux congrégations.

Vous nous dites qu'il existerait déjà en Belgique un conseil pour étudier les paramètres de calcul de ce capital et alliez vous renseigner plus amplement. Mais vous avez aussitôt précisé que cette solution ne pourrait s'appliquer qu'à celles qui sortent actuellement.

Nous déplorons et déplorerons toujours que les plus pénalisées dans le passé continuent à l'être encore aujourd'hui, mais nous avons espoir que ces situations puissent trouver une solution financière stable, quelle qu'en soit la source.

C'est ainsi que nous sommes revenues sur l'idée de la revalorisation de la Cavimac et de la création d'une caisse de retraite complémentaire.

Nous insistons fortement sur la création de cette caisse avec inscription, et donc validation du passé, de tous les pensionnés Cavimac actuels, comme ce fut le cas en France en 1972 année de l'extension de l'obligation du régime complémentaire, et vous supplions de négocier l'accès à ce droit pour tous.

Tout se négocie, avons-nous répété, en rappelant que c'est un faux prétexte de dire que les sœurs n'ont pas de salaire, car la loi a toujours fait application d'un salaire fictif de la même catégorie professionnelle (voir modalités de liquidation des points gratuits ARRCO).

Vous, Soeur Genevrier, nous avez assuré que la CSM prêchait pour le salariat, et que bien des congrégations salariaient actuellement leurs sœurs... Voilà qui est une bonne nouvelle !

Vous nous avez fait part de votre volonté de poursuivre une réflexion commune avec la CSMF à travers votre nouvelle commission, chargée d'étudier les problèmes de protection sociale avant de les présenter à la tripartite..

Nous nous réjouissons de cette attitude qui ne peut être qu'enrichissante et prenons bien note que désormais nous solliciterons des rendez-vous communs auprès de vos deux instances.

Vous étiez intéressées de savoir si l'APRC avait lancé, aussi, un sondage auprès des hommes, pour connaître les sommes reçues lors de leur départ des instituts. Une liste des aides accordées a pu être établie à travers notre grande enquête de l'an 2000. Elle vous est adressée en pièce jointe. Nos délégués L. Le Guen et M. Chochois pourraient vous la commenter.

Vous avez souhaité recevoir une formulation écrite de notre demande concernant le capital, avec des propositions de calcul, avant votre première rencontre de début octobre. Nous la joignons à ce courrier.

Et maintenant il s'agit, pour nous, de poursuivre la logique de notre sondage. Quelle proposition faire à nos adhérentes ? Pour celles qui le souhaitent, la liberté de décision étant toujours respectée, un capital peut être calculé et demandé à leur ex-congrégation, via la CSM.

En attendant il y a les aides ponctuelles pour les situations précaires. Des précisions vous ont été demandées et quant aux modalités du versement des secours et quant à leur articulation avec le Fonds Social Cavimac pour celles qui comptent plus de trimestres à la Cavimac qu'au régime général.

Nous avons pu parler, également, des permanentes en pastorale. Pourquoi écarter du complément diocésain ces femmes ? L'activité de ces permanentes au service du diocèse n'est pas sans rappeler la sous-traitance. Or la responsabilité du paiement des charges revient au donneur d'ouvrage, c'est-à-dire les évêques.. D'ailleurs vous nous apprenez que Rome s'en inquiétait déjà en 1978. Mais 20 ans après, un nouveau texte l'évoquait pour dire qu'il n'y avait rien de fait à ce sujet...

Nous vous informons que nous proposerons à nos adhérentes d'écrire à l'évêque du diocèse dans lequel elles ont travaillé pour demander d'accéder aux mêmes droits que les ex-diocésains à la retraite. Voilà une demande qui peut être appuyée aussi par les diocésains.

Enfin nous évoquons votre repli face au complément de ressources tel qu'il avait été étudié lors des rencontres 2001/2002 avec les délégués APRC à la suite de votre enquête de juillet 2001, repli que nous avons vécu comme une trahison (voir notre courrier faisant suite à la rencontre du 7 février 2002).

Vous nous dites : "Nous n'avons pas les moyens financiers". Mais les AMC, face aux dépenses incompressibles, n'ont pas la possibilité d'avancer cet argument.

Il y aurait souvent perte du bénéfice de l'ACP, et donc un transfert des sommes d'un organisme public à un organisme privé. Oui, certes, c'est pourquoi nous vous rappelons que la solution du capital, comparable à une transaction, échapperait à ces inconvénients.

Nous considérons, enfin, que les informations que nous vous transmettons ont un intérêt certain et demandent, sans aucun doute, des explications que nous sommes prêtes à vous fournir.

Nous vous prions de croire à nos sentiments fraternels

Anne Legeay

Loré de Garamendi

Quelles aides les congrégations féminines ont-elles accordées à celles qui les quittaient ?

Le bulletin d'avril 2003 nous a proposé la copie d'une lettre de l'APRC à Sœur Genevriev dans laquelle on lisait : "Vous nous avez aussi précisé que toutes les personnes ayant quitté un institut ou congrégation dans le passé, sauf rares cas, avaient reçu un capital pour leur vieux jours, et vous posiez la question : "Qu'en ont-elles fait ?" Celles qui sont parties "brutalement" n'ont pas pu l'avoir, compte tenu des circonstances..." Et l'APRC poursuivait : "Nous, APRC, avons une vision inverse de la vôtre : celles qui auraient reçu une somme à placer pour compenser le manque à gagner à l'âge de la retraite, ou pour un rachat de cotisations vieillesse, seraient un tout petit nombre." Notre enquête auprès de nos adhérentes démontre confirme notre thèse. Voici le tableau des aides reçues.

dans l'institut	année de départ	sommes perçues	rachat cotisations	observation
8	1977	rien	rien	voiture prêtée
12	1977	rien	rien	voiture prêtée, un peu de linge
22	2001	rien	rien	voiture neuve (56 000 F) et réfrigérateur neuf
18	1978	rien	rien	voiture, linge, meubles, articles ménagers
19	1982	rien	rien	voiture, valeur 9 000 F
23	1978	rien	rien	voiture
29	1982	rien	rien	voiture
38	1990	rien	rien	voiture, valeur 10 000F
22	1980	rien	rien	voiture, carrière complète salariée
26	1986	rien	rien	voiture
20	1969	rien	rien	voiture, meubles, articles ménagers
16	1975	pécule	rien	voiture
26	1986	voir observation	45 000 F	(rachat pour 10 ans) voiture et meubles
22	1974	rien	rien	vieille voiture
21	1996	voir observation	15 000 F	5 trim., voiture, 1 loyer avec caution + divers
20	?	une somme	rien	pas de mal à se réinsérer
11	1964	pécule	rien	1 sommier et une armoire
10	1982	une part biens de cté	rien	10 ans exclaustree dans une autre cté
24	1982	rien	rien	linge personnel
5	1973	rien	rien	linge et cot. vieillesse à EMI jusqu'en 1973
6	1966	rien	rien	vêtements et un peu de linge
20	1968	rien	rien	vêtements
10	1971	dérisoire	rien	linge
6	1965	argent de poche	rien	linge, deux bijoux et une malle
33	1980	voir observation	1 000 F	(rachat 6 mois), vieille voiture, enseignante
18	1979	voir observation	rien	restitution dot avec intérêts
11	1978	rien	rien	/
7	1975	rien	rien	/
12	1970	rien	rien	/

23	1984	rien	rien	exclaustration de 2 ans
10	1978	rien	rien	/
16	1971	rien	rien	/
19	1981	rien	rien	/
20	1969	rien	rien	/
22	1969	rien	rien	/
9	1969	rien	rien	/
4	1987	voir observation	4 ans	(rachat sans précision de durée)
10	1975	rien	rien	/
14	1976	voir observation	rien	a gardé 2 mois de salaire
21	1969	rien	rien	/
15	1975	rien	rien	/
14	1973	rien	rien	/
27	1981	rien	rien	/
21	1976	rien	rien	/
24	1983	rien	rien	/
5	1972	rien	rien	/
14	1962	rien	rien	/
3	1969	rien	rien	:
25	1976	rien	rien	travail trouvé avant départ
33	2000	rien	rien	2 ans d'exclaustration
12	1968	rien	rien	/
11	1972	rien	rien	/
12	1967	rien	rien	/
20	1976	rien	refusé	/
8	1970	rien	rien	trousseau
42	1997	voir observation	rien	dot rendue sans intérêts
19	1970	rien	rien	/
18	1980	rien	rien	/
27	1977	rien	rien	voiture et meubles en cté partagés et gardés
16	1977	rien	rien	voiture et meubles en cté partagés et gardés
14	1974	voir observation	rien	salaire correct ; n'a rien demandé
14	1970	voir observation	rien	menue monnaie pour une semaine, rien d'autre
?	1972	voir observation	rien	1 mois de salaire
17	1987	voir observation	rien	1 mois salaire, voiture, meubles, art. ménagers
15	1966	voir observation	rien	1 mois de salaire + linge
17	1983	voir observation	rien	1 mois de salaire gardé, salariée avant départ
24	1978	voir observation	rien	1 mois de salaire + caution + 1 mois loyer studio
13	1976	voir observation	rien	1 mois de salaire
12	1974	voir observation		1 mois de salaire gardé,, enseignante, linge
16	1977	voir observation	rien	2 mois de salaire gardés
20	1973	voir observation	rien	3 mois de salaire gardés
5	1973	100 F	rien	/
22	1970	150 F	rien	+ un peu de linge
15	1970	300 F x 6	rien	+ linge

19	1974	300 F x 6		+ 4 années de cotisation EMI (inutiles)
8	1973	300 F	rien	/
10	1972	300 F	rien	/
18	1974	400 F	rien	/
24	1970	voir observation	rien	prêt 500 F rendus puis aides demandées refus
11	1980	600 F	rien	+ restitution apport personnel sans intérêts
6	1973	800 F ?	rien	/
37	1994	900 F x 24	rien	+ 2 aides pour achat lunettes : 2 000 et 2500 F
15	1975	1 000 F	rien	+ linge. A trouvé du travail 5 mois après.
14	1969	1 000 F	rien	+ linge
20	1971	1 000 F	rien	/
18	1969	1 000 F	rien	/
19	1975	1 000F	rien	versés en compensation du refus de formation
6	1971	1 000 F	rien	+ bicyclette
15	1973	1 000 F	4 050 F	(rachat 4 ans)
29	1969	1 500 F	rien	/
13	1975	1 700 F	rien	+ prime 1 000 F (gardés)
14	1975	voir observation	rien	prêt 2000 F sans intérêts
30	1975	2 000 F	rien	en 2 versements
22	1969	voir observation	rien	restitution de l'apport personnel sans intérêts
21	1977	2 500 F environ	rien	/
24	1981	2 500 F	rien	table et matelas
13	1975	voir observation	rien	prêt 3000 F
12	1972	3 000 F	rien	/
7	1971	3 000 F	rien	/
20	1969	3 000 F	rien	/
6	1974	3 000 F	rien	/
44	1999	1200 F x 24	rien	voiture
21	1980	4 000 F	rien	voiture (était salariée)
26	1984	4 000 F	rien	voiture, *solde CCP non rendu, 3 ans exclaustrée
5	1969	4 000 F	rien	vêtements
25	1988	4 000 F	rien	plus tard 20 000 F pour achat voiture
39	1979	2 000 à 4 000 F	rien	par la CSM ; ne sait pas combien de fois
25	1976	1 400 F x 3	rien	/
31	1972	5 000 F	rien	voiture
24	1982	5 000 F	rien	voiture
20	1975	5 000 F	rien	/
22	1975	5 000 F	rien	/
21	1979	5 000 F	rien	/
18	1974	5 000 F	rien	/
25	1975	5 000 F	rien	vieille 2 cv payée en 1 an

10	1968	7 000 F	rien	/
18	1981	7 450 F	rien	1 salaire conservé
?	?	8 000 F	rien	en 2 versements; décédée avant de finir sa réponse
37	1978	8 500 F	rien	prêt 50 000 F (achat maison). Remboursé
24	1985	9 000 F	rien	meubles, articles ménagers, linge (salarisée)
36	1996	9 500 F	rien	en 3 versements
29	1993	7 000 F	rien	+ 1 400 F x 2, voiture, 3 800 F pour linge
30	1992	10 000 F	rien	/
11	1978	10 000 F	rien	/
32	1990	10 000 F	rien	/
17	1973	10 000 F	rien	/
37	1988	10 000 F	rien	en 2 versements
30	1980	10 000 F	rien	/
13	1980	10 000 F	rien	/
11	1975	1 000 F x 12	rien	/
32	1980	12 000 F	rien	/
26	1978	13 000 F	rien	+ prêt 5 000 F
38	1999	15 000 F	rien	+ voiture et factures installation 7 000 F
16	1984	18 000 F	rien	/
20	1983	voir observation	rien	prêt voit. 20 000 F (9 000 F donnés), salariée
35	1987	20 000 F	rien	voiture
30	1982	20 000 F		aide pour rachat cotisations
7	1977	30 000 F	rien	/
13	1978	30 000 F	rien	en 2002
30	1987	voir observation	rien	solde CCP au départ et 30 000 F plus tard
36	1996	30 000 F	rien	6 années d'exclaustration
26	1987	5 000 F x 7	10 000 F	(participation rachat 2 ans : 45 % du coût)
24	1984	30 000 F	rien	+ 5 000 F x 2 en 2002
35	1995	40 000 F	rien	/
23	1976	10 000 F	rien	+ 33 500 F en 3 ver ^{sb} annuels de 91 à 93
24	1996	45 000 F	rien	dont 35 000 F solde CCP et voiture
8	1973	voir observation	/	(prêt 50 000 F sans int. - rendu - pour rachat cotis.
10	1987	50 000 F	rien	+ voiture prêtée 3 mois et articles ménagers
8	1971	2 000 F	rien	+ 50 000 F suite événement familial, voiture
26	1991	65 000 F	rien	exclaustration 2 ans 5 à 10 000 F, voiture
23	1977	75 000 F	rien	en 2000 + vieille 2 cv
22	1977	75 000 F	rien	en 2000
15	1978	2 100 F x 36	rien	+ 5000 F entrée en résidence pers. âgées en 2003
19	1978	voir observation	rien	prêt 100 000 F en cours de remboursement
38	1988	100 000 F	rien	restitution du legs familial
30	1988	130 000 F	rien	/

Quelles aides les congrégations masculines ont-elles accordées à ceux qui les quittaient ?

Données extraites de l'enquête menée par l'APRC en 2000

Le bulletin d'avril 2003 nous a donné à lire la lettre de l'APRC au Père Luc Crépy, président de la Conférence des supérieurs majeurs de France. En voici un extrait qui démontre la pertinence et la cohérence de notre action. La grande diversité des solutions choisies par les supérieurs au moment du départ montre que :

"... il y a seulement une unanimité de façade chez les supérieurs majeurs ! Cela se comprend : aucune institution n'aime à se remettre en cause et pourtant l'évangile y gagnerait ! Il est une injustice criante suivant la congrégation que l'on choisissait : ceux qui choisissaient une congrégation enseignante ou soignante ou d'éducation spécialisée avaient la chance d'avoir une retraite personnelle du régime général et/ou de l'Arrco... Si bien que devenus AMC, l'on avait droit à une bonne ou mauvaise retraite financièrement parlant".

Pour comprendre le tableau :

1. congrégation d'origine 2. année de naissance 3. date des vœux 4. âge à la date des vœux
5. lieu de résidence 6. année de sortie de la congrégation 7. temps de présence dans la congrégation (années) 8. nature et montant de l'aide

1	2	3	4	5	6	7	8
Assomptioniste	1929	1947	18	France	1980	33	rien
Assomptioniste	1937	1956	19	France	1978	22	10 000 F
Assomptioniste	1938	1957	19	France	1975	18	un peu
Capucin	1925	1950	25	France	1973	29	rien
Cistercien	1923	1950	27	France	1967	17	pécule
Cistercien	1938	1957	19	France	1973	16	rien
Cistercien	1945	1963	18	France	1970	7	rien
Cistercien	1917	1937	20	France	1960	23	rien
Clarétin	1934	1950	16	France	1971	21	rien, professeur
Contemplatif	1945	1965	20	France	1993	28	couverture sociale
Fils de la Charité	1927	1947	20	France	1983	36	prêtre-ouvrier
Fils de la Charité	1949	1973	24	France	1991	18	10 000 F
Fils de la Charité	1941	1961	20	France	1977	16	10 000 F
Fils de la Charité	1938	1958	20	France	1977	19	rien
Fils de la Charité	1939	1965	26	France	1998	33	prêtre-ouvrier
Frère de Ploërmel	1938	1958	20	France	1972	14	pécule
Frère Saint-Gabriel	1940	1959	19	France	1970	11	rien
Frère Saint-Gabriel	1936	1955	19	France	1970	14	rien, professeur
Frère Ecoles chrétiennes	1932	1950	18	France	1989	39	rien
Frère Ecoles chrétiennes	1926	1943	17	France	1974	34	rien, professeur
Frère Ecoles chrétiennes	1938	1956	18	France	1973	17	rien, professeur
Frère Ecoles chrétiennes	1938	1958	20	France	1968	20	trois mois
Frère Ecoles chrétiennes	1924	1942	18	Afrique	1974	32	45 000 F
Frère Ecoles chrétiennes	1926	1942	16	France	1975	33	15 000 F
La Sagesse	1928	1948	20	France	1969	21	non

1	2	3	4	5	6	7	8
La Salette	1928	1948	20	Madagascar	1969	21	non
Lazariste	1938	1955	17	France	1980	25	aide deux ans
Lazariste	1939	1959	20	France	1971	11	rien
Lazariste	1939	1966	27	France	1976	10	rien
Lazariste	1938	1956	18	France	1981	25	rien
Lazariste	1934	1960	26	France	1977	17	rien
Lazariste	1937	1956	19	France	1976	20	rien
Lazariste	1937	1959	22	France	1975	16	rien, prêtre-ouvrier
Lazariste	1936	1956	20	Iran, Grèce	1974	18	rien
Lazariste	1933	1952	19	France	1971	19	rien
Missions Africaines Lyon	1937	1958	21	Afrique	1994	36	rien
Missions Africaines Lyon	1935	1955	20	Afrique	1974	19	oui
Missions Africaines Lyon	1929	1951	22	Afrique	1973	22	rien
Mariste	1930	1950	20	France	1974	24	1 500 F
Mariste	1941	1961	20	France	1972	11	rien, éducateur
Mariste	1939	1961	22	France	1985	24	rien
Missions étrangères Paris	1935	1957	22	Madagascar	1974	17	rien
Missions étrangères Paris	1934	1953	19	Japon	1987	34	rien
Missions étrangères Paris	1935	1955	20	Asie	1971	16	rien
Mission Ouvrière	1941	1969	28	France	1976	7	rien
Montfortain	1923	1939	16	France, Haïti	1961	22	rien
Montfortain	1932	1954	22	France	1972	18	2 000 F
Missionnaire Sacré-Cœur	1930	1950	20	France	1974	24	rien
Missionnaire Sacré-Cœur	1925	1945	20	France	1968	23	1 000 F
OP	1913	1937	24	France	1965	28	rien
OP	1922	1942	20	France	1975	33	rien
Œuvre Jeunesse	1936	1959	23	France	1979	20	rien
OFM	1937	1955	18	France	1970	15	rien
OFM	1926	1953	27	Afrique	1968	15	aide 83-92
OFM	1941	1960	19	France	1978	18	meubles
OFM	1928	1946	18	France	1969	23	prêtre-ouvrier
OFM	1937	1960	23	France	1988	28	30 000 F
OFM	1926	1945	19	France	1972	27	rien
OMI	1925	1946	21	France	1968	22	rien
OMI	1933	1954	21	France	1975	21	meubles
OMI	1931	1949	18	Tchad	1970	21	4 000 F
OMI	1927	1948	21	France	1988	40	oui
OSB	1923	1941	18	France	1965	24	prêt logement

1	2	3	4	5	6	7	8
OSB	1933	1954	19	France	1973	19	rien
OSB	1923	1949	26	France	1972	23	30 000 F
Père blanc	1928	1951	23	France	1978	27	rien
Père blanc	1937	1958	21	Afrique	1983	15	rien
Picpus	1925	1945	20	Marquises	1970	25	rien
Prado	1935	1962	27	France	1976	14	rien, prêtre-ouvrier
Rédemptoriste	1923	1941	18	Etranger	1969	28	rien
Rédemptoriste	1938	1959	21	France	1972	13	rien
Rédemptoriste	1932	1951	19	France	1969	18	rien
Rédemptoriste	1922	1940	18	France	1968	18	rien
Rédemptoriste	1941	1959	18	France	1968	19	rien
Rédemptoriste	1926	1945	19	France	1969	24	1 smic
Rédemptoriste	1926	1946	20	France	1972	26	non, professeur
Rédemptoriste	1938	1959	21	France	1972	13	rien
Rédemptoriste	1920	1940	20	France	1984	44	
Rédemptoriste	1937	1957	20	France	1971	14	rien
Rédemptoriste	1936	1955	19	France	1971	16	rien
Rédemptoriste	1936	1958	22	France	1970	12	rien, éducateur
Rédemptoriste	1940	1960	20	France	1980	20	rien
Rédemptoriste	1925	1944	19	France	1974	30	60 000 F
Rédemptoriste	1938	1958	20	France	1973	15	rien
Salésien	1935	1956	21	France	1978	22	rien, éducateur
Semi-contemplatif	1930	1953	23	France	1975	22	rien
SJ	1934	1961	17	France	1975	14	oui
SJ	1946	1967	21	France	1978	11	rien, professeur
SJ	1923	1945	22	France	1967	22	oui
Société de Marie	1943	1966	23	France	1983	17	rien
Spiritain	1932	1952	20	Afrique	1974	22	rien
Spiritain	1941	1962	21	Afrique	1978	16	aide financière
Spiritain	1928	1948	20	Afrique	1969	11	rien
Saint Jacques	1939	1960	21	Haïti	1976	16	rien
Saint-Viateur	1940	1956	16	France	1986	30	rien
Saint-Viateur	1939	1956	17	France	1969	13	1 000 F
Saint-Viateur	1945	1963	18	France	1990	27	rien
Non précisé	1927	1948	21	Afrique	1972	24	prêt 50 000 F

DU CÔTÉ DES DIOCÈSES

Les AMC sont-ils désavantagés par rapport aux collègues demeurés dans l'institution ?



Que lisons-nous en première page du nouveau dépliant destiné à faire connaître le but de l'APRC ?

"En 1978, d'anciens prêtres, anciennes religieuses et anciens religieux s'organisent en association sous le régime de la loi de 1901. Ils veulent obtenir que leur retraite s'aligne, au prorata de leur temps de service dans l'Eglise, sur les revenus qui sont servis à leurs collègues demeurés dans l'institution". Les revenus servis aux collègues demeurés dans l'institution, nous les connaissons.

Voici ceux que procure la région apostolique de Paris ; ils représentent une moyenne des autres régions :

◆ Pour les prêtres dans le ministère, âgés de moins de 65 ans, le total perçu est de 1019,83 € comprenant la part personnelle, l'indemnité de ministère, l'indemnité de nourriture, les offrandes de messes, l'indemnité de logement

◆ Pour les prêtres dans le ministère, âgés de plus de 65 ans, la part personnelle étant de 97,11, € au lieu des 142,23 € qui vont aux moins de 65 ans, le total perçu est de 974,71 €.

◆ Pour les religieuses et religieux, quel que soit leur âge, le total perçu est de 953,57 €.

Naturellement, la retraite Cavimac et, s'il y a lieu, la retraite partielle du régime général viennent en diminution du traitement diocésain indiqué ci-dessus.

Si les religieuses et religieux sont assurés de recevoir, quel que soit leur âge, un total de 953,57 €, les AMC devraient être assurés de recevoir, au prorata de leur temps de service dans l'Eglise, une somme qui ne les désavantage pas, selon l'expression du Cardinal Etchegaray, dans sa lettre du 26 novembre 1977.

En ce qui concerne les ex-diocésains, nous pourrions étudier le cas, assez courant d'un AMC de moins de 75 ans dont la Cavimac a validé 60 trimestres ; il devrait percevoir, pour ne pas être désavantagé, un total de : $953,57 \times 60 / 150 = 381,42$ €.

La Cavimac lui assure $311,45 \times 60 / 150 = 124,57$ € ; l'Union Saint-Martin lui assure $381,42 - 124,57 = 256,85$ €.

Dans l'état actuel des choses, l'AMC diocésain de moins de 75 ans ne perçoit effectivement par la Cavimac et l'Union Saint-Martin qu'un total de 171,22 €, soit 119,91 € par la Cavimac et 51,31 € par l'union Saint-Martin. Le manque à gagner est donc de $381,42 - 171,22 = 210,20$ € pour un mois, soit 2522,40 € pour une année. Ce qui représente une somme importante.

Les chiffres exposés ci-dessus sont rigoureusement exacts. Il y a donc encore beaucoup à faire pour qu'un AMC, dès l'âge de 65 ans, ne soit pas désavantagé.

Henri Gicquel

N. B. Les chiffres donnés ici sont ceux de février 2002.

ASSOCIATION DIOCESAINE		TRAITEMENT			
SIRET APE URSSAF		Période de paye : Août 2003 Du 01/08/2003 au 31/08/2003 Mode paiement : Virement comptant Payé le : 31/08/2003 Catégorie : Bulletin de traitement des prêtres n° sécurité sociale :			
		Profession : PRETRE Qualification : PRETRE Indice : 132,60 Pts			
Code	Rubrique	Base	Taux	Gains	Retenues
10000	TRAITEMENT BRUT			916,32	
20100	CAVIMAC Retenue maladie (T)	6,13	100,0000%		6,13
22300	CAVIMAC Retenue vieillesse	37,35	100,0000%		37,35
27100	CSG Dédutable	1 154,27	5,1000%		58,87
29200	CSG RDS Imposable	1 154,27	2,9000%		33,47
>>> TRAITEMENT NET >>>>>>>>>>>>				780,50	
89100	Offrandes de messes	22,00	14,0000	308,00	
MOIS		BRUT	IMPOSABLE	Net à payer >>>>>>>>>>>> 1 088,50	
CUMUL		916,32	813,97		
		7 330,56	6 511,76		
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de traitement sans limitation de durée. * Traitement imposable = Traitement net + CRDS imposable.					

Ce prêtre diocésain est en activité. Il n'est pas pensionné Cavimac parce qu'il n'a pas 65 ans. Son traitement mensuel net est de 1088,50 €. Il paie 198,50 € pour le logement et 213,45 € pour les services (entretien du linge, employée de maison, etc.). Ses repas sont à sa charge, ainsi que habillement, téléphone, déplacements personnels. Téléphone et déplacements professionnel sont pris en charge.

ASSOCIATION DIOCESAINE		TRAITEMENT			
		Période de paye : Août 2003 Du 01/08/2003 au 31/08/2003 Mode paiement : Virement comptant Payé le : 31/08/2003 Catégorie : Bulletin de traitement des prêtres n° sécurité sociale :			
		Profession : PRETRE Qualification : PRETRE Indice : 125,91 Pts			
Code	Rubrique	Base	Taux	Gains	Retenues
10000	TRAITEMENT BRUT			870,09	
20005	Retraite CAVIMAC	324,72	1,0000		324,72
20100	CAVIMAC Retenue maladie (T)	6,13	100,0000%		6,13
22300	CAVIMAC Retenue vieillesse	37,35	100,0000%		37,35
27100	CSG Dédutable	577,14	5,1000%		29,43
29200	CSG RDS Imposable	577,14	2,9000%		16,74
>>> TRAITEMENT NET >>>>>>>>>>>>				455,72	
89100	Offrandes de messes	22,00	14,0000	308,00	
MOIS		BRUT	IMPOSABLE	Net à payer >>>>>>>>>>>> 763,72	
CUMUL		870,09	472,46		
		6 960,72	3 791,35		
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de traitement sans limitation de durée. * Traitement imposable = Traitement net + CRDS imposable.					


Ce prêtre, âgé de 72 ans, confrère du précédent, perçoit un traitement net de 763,72 € à quoi s'ajoute sa retraite personnelle Cavimac de 324,72 € pour former un total équivalent à celui de son collègue plus jeune.

Code	Rubrique	Base	Taux	Gains	Retenues
10000	TRAITEMENT BRUT			870,09	
20005	Retraite CAVIMAC	324,72	1,0000		324,72
20100	CAVIMAC Retenue maladie (T)	6,13	100,0000%		6,13
22300	CAVIMAC Retenue vieillesse	37,35	100,0000%		37,35
27100	CSG Dédutable	577,14	5,1000%		29,43
29200	CSG RDS Imposable	577,14	2,9000%		16,74
>>> TRAITEMENT NET >>>>>>>>>>>>				455,72	
89100	Offrandes de messes	22,00	14,0000	308,00	
MOIS		BRUT	IMPOSABLE	Net à payer >>>>>>>>>>>> 763,72	
CUMUL		870,09	472,46		
		6 960,72	3 791,35		
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de traitement sans limitation de durée. * Traitement imposable = Traitement net + CRDS imposable.					

Excusez, s'il vous plaît, la qualité de ces copies. Telles quelles, elles manifestent l'authenticité de nos informations.

C'est par discrétion que la mention du diocèse est effacée.

Voici, ci-dessous, des informations récentes et officielles. Extraites du site de la conférence épiscopale (www.cef.fr), elles ne portent pas sur un diocèse particulier mais sur l'ensemble de "l'Eglise catholique en France". Les sommes indiquées dépassent le montant du MIG que nos interlocuteurs avancent ordinairement comme référence. Notez qu'il est précisé à propos des "prêtres" : "Ils sont logés". Dans une ville de quelque importance, un loyer, avec les charges et les impôts locaux, est à 300/400 € par mois au minimum, et que compter dans les grandes villes ! C'est dire si le MIG est loin derrière.



Eglise catholique en France Conférence des évêques de France

Actualités | Saluts | Prière | Célébrer | L'Eglise et vous | Jeunes
Paroles d'Eglise | Vieillesse | Pope | Art Culture Loisirs | Guide de l'Eglise

GUIDE DE L'EGLISE

Vous êtes ici : Accueil > Guide de l'Eglise > Conférence des évêques

Conférence des évêques

dans

Recherche avancée

- Assemblée plénière
- Conseil permanent
- Commissions épiscopales
- Comités épiscopaux
- Secrétariat général
- Evêques
- Finances**
 - les quatre grandes ressources
 - Le traitement d'un évêque, d'un prêtre, d'un laïc**
 - l'association diocésaine
 - les finances des paroisses
 - les ressources des associations catholiques
 - l'entretien des bâtiments
- Publications

Le traitement d'un évêque, d'un prêtre, d'un laïc

Le diocèse finance le traitement de l'évêque, des prêtres et de certains laïcs et religieuses. Les revenus de l'évêque, des prêtres sont environ de 915 € ou 6 000 F par mois. Ils sont logés.

Pour les religieuses effectuant une tâche pastorale salariée par le diocèse, le versement du traitement à la communauté est de 800,36 € ou 5250F minimum par mois, plus les charges sociales.

Pour les animateurs pastoraux, le salaire varie entre un demi SMIC et 1333,93 € ou 8750F brut par mois.

ACTU

A la une aujourd'hui

Ce week-end, Journées du patrimoine spirituel

SNOP 1144

La caravane des personnes handicapées prête au départ !

- Ecrivez-nous
- les sites en .cef.fr
- Ajoutez CEF à vos favoris
- Ouvrez votre navigateur sur cef.fr
- Plan du site
- Mentions légales
- Statistiques



AMC DE BRETAGNE

*vostra prochaine rencontre
samedi 15 novembre à partir de 10 h
au lieu habituel, restaurant de Sainte Anne
d'Aray*

Inscrivez-vous directement auprès de Marcel Ollivier
Boderhaf
56370 Le Tour-du-Parc
02 97 67 36 67
Prix du repas : 14 €

LA LOI * SUR LES RETRAITES : quelles conséquences pour nous ?

Seuls les décrets à paraître dans les mois à venir préciseront ces conséquences sur deux points qui concernent les affiliés de la Cavimac : la revalorisation des retraites et le rachat des années d'études.

La revalorisation des retraites

Cette revalorisation portera sur les pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui ; ce qui est le cas de la Cavimac.

La durée de cotisation à la Cavimac va s'aligner progressivement sur tous les autres régimes et passer de 150 à 160 trimestres pour obtenir, en 2008, une pension à taux plein, à savoir 50% des 25 meilleures années.

Une revalorisation des pensions Cavimac est à l'étude sur la base du minimum contributif

A M Cherrioux, sénateur, qui déclare lors du débat parlementaire: "*Certains régimes intégrés au régime général n'ouvrent droit qu'à une très faible pension, 350 à 360 € pour les ministres du culte, ce qui est misérable. Je souhaite que d'ici 2008, tous ces régimes bénéficient du minimum contributif*", le ministre M. Delevoye répond que cet amendement est satisfait, comme pour les agriculteurs, au titre de l'article du code de sécurité sociale L.721-6. Ainsi donc, pour une même durée de cotisation, les ministres du culte bénéficieront d'une retraite - proratisée - de 577 € en 2008 pour 160 trimestres, (aujourd'hui la pension de la Cavimac est de 324 € par mois pour 150 trimestres). C'est une progression sensible, mais attention ceci ne vaudra que pour l'avenir !

Pour qui ? - pour ceux et celles qui prendront leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les trimestres cotisés depuis 1998, date où les cotisations et les pensions ont été alignées sur celles du régime général, avec pour base le SMIC, seront certainement pris en comptes.

Les trimestres cotisés du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1997 période où les cotisations étaient forfaitaires seront sans doute prises en compte eux aussi. Pour ces trimestres, il est nécessaire de trouver une formule juridique et réglementaire qui les reconnaisse puisque alors les cotisations forfaitaires étaient supérieures aux cotisations donnant droit au minimum contributif.

Les trimestres validés avant 1979 ne seront pas du tout pris en compte.

Et nous les AMC ?

Les mesures susdites ne concerneront que les futurs pensionnés, dont les AMC futurs retraités, à compter de 2004, et suivant la date de départ de leur institution ecclésiastique ou religieuse :

- . celles et ceux qui ont quitté avant le 31 décembre 1978 ne recevront aucun bénéfice de la loi ;
- . celles et ceux qui ont quitté entre le 1^{er} janvier 1979 et le 31 décembre 1997 devraient voir leur pension s'améliorer puisque leurs trimestres cotisés pendant cette période seraient valorisés au niveau du minimum contributif.
- . celles et ceux qui ont quitté depuis le 1^{er} janvier 1998 verront normalement valorisés leurs trimestres acquis depuis cette date .

* Loi n°2003-775 du 21 août 2003.

Toutes ces revalorisations seront bien sûr proratisées.

Chaque année depuis cinq ans, environ 400 AMC liquident leur retraite Cavimac. C'est dire qu'un certain nombre d'AMC pourront bénéficier de cette revalorisation, suivant la date de leur départ, comme il a été dit plus haut.

Le rachat des années d'études

La loi prévoit la possibilité de rachat des années d'études jusqu'à douze trimestres.

Pour les diocésains, il s'agit des années de séminaire ; pour les religieux et religieuses, il s'agit des années de noviciat, postulat.

Le problème, c'est de faire reconnaître ces années comme des années d'études ; ce qui sera sans doute assez facile pour les diocésains parce qu'ils ont une carte d'étudiants ; pour les religieux, il s'agira de trouver une formule qui réponde aux critères de la loi et qui soit compatible avec tous les cultes, par exemple " entrée dans l'état de vie de membre de congrégation ".

Le rachat des années d'études sera onéreux. Il faudra donc que ce problème soit réglé, pour les AMC, au moment du départ, surtout pas après coup. Ceci doit faire partie des règles de la séparation, dans l'esprit des motions votées à Lourdes à l'assemblée générale de 2002 (voir plus haut) des CSM / CSMF.

Autres projets

Création d'un régime de retraite complémentaire. C'est une question soulevée depuis des années, notamment par l'APSECC *, puisque les assurés des cultes sont les seuls à ne pas bénéficier d'un régime de retraite complémentaire.

Les évêques, pour leurs diocésains, sont favorables à une étude des coûts et des avantages. Ils ont pris contact avec l'ARRCO** qui est disposé à accueillir ce groupe social que sont les affiliés de la Cavimac, mais demande l'accord du ministère pour examiner cette demande. La lettre du ministre n'était pas arrivée ce 9 octobre.

Extension du champ de l'attribution du FSV (fonds de solidarité vieillesse) aux membres des congrégations pour entrer ainsi dans le droit commun : ce FSV ne prendrait en compte que les ressources personnelles des membres et non les apports de la collectivité.

En conclusion, toutes ces dispositions concernent la Cavimac, mais tous les affiliés à cette caisse, dont nous les AMC, n'en recevront pas les mêmes bénéfices personnels. Il n'empêche que les collectivités de la Cavimac vont bénéficier de ressources supplémentaires dues à la solidarité nationale. Ceci nous concerne donc.

* APSECC : association protection sociale et caisse des cultes.

** ARRCO : association des régimes de retraite complémentaire

Jean Droillard

AMC DE MIDI-PYRENEES

Nous étions treize dont quatre membres associés. Beaucoup d'excusés...ce sera pour la prochaine fois...dans trois mois, puisque le désir du groupe est de se revoir en moyenne une fois par trimestre.

Le curé basque (c'est important !) de la paroisse St Vincent de Paul nous prête gracieusement un local : salle agréable, curé encore plus agréable, parking facile aux alentours immédiats.

Tour de table

La présentation mutuelle a duré une grande partie de la matinée, chacun et chacune exposant sa situation passée et surtout actuelle. A retenir la réflexion de Félicien : " même si notre combat n'aboutit pas ou peu, l'APRC nous a rendu notre dignité. Avant, on était des " paumés " dont l'autorité religieuse ne tenait pas compte. Aujourd'hui, quand je me présente comme membre de l'APRC, on me regarde d'une autre manière. Je retrouve ma dignité. " Il a raison le Félicien ! La lutte ça paie, même si l'on ne gagne pas.

Bernard Butin, ancien oblat, fait remarquer qu'il a travaillé dans trois diocèses comme aumônier ACE. Comment faire pour réclamer une part de retraite pour cette période de mission dans les diocèses, alors qu'on est religieux ? Demander aux évêques concernés une attestation et demander à l'Union Saint-Martin le complément de ressources auquel peuvent prétendre les ex-prêtres diocésains après 65 ans. Attention, jusqu'à présent il n'a pas été donné suite à de telles demandes !

Débats

Edith et Jean-Louis Billon ainsi que Jean Viguié ont participé à l'assemblée générale

de l'association les 15 et 16 juin à Paris. Au cours de cette réunion on a abordé la question de la participation de "membres associés"(MA) à notre combat. Dans certaines régions, ils sont actifs. Ils représentent pour nous un atout non négligeable, d'autant qu'ils sont souvent membres de mouvements se réclamant de l'Eglise catholique ; ils peuvent constituer autant de groupes de pression. L'association doit cependant veiller à garder la maîtrise de ses orientations et de ses revendications.

Mais l'assemblée générale a surtout mis l'accent sur l'opportunité que représentait la réforme des retraites. Il fallait contraindre les évêques à saisir cette occasion pour améliorer le régime Cavimac qui sert à ses ressortissants la plus faible des pensions.

L'APRC a contacté une quarantaine de parlementaires, membres de la commission sociale de l'Assemblée nationale. Jean Viguié a rencontré Françoise Imbert députée de la Haute-Garonne; laquelle a posé une question écrite à François Fillon. Il y en a eu beaucoup d'autres. Les réponses du ministre (toutes identiques) à ces questions écrites font état de l'existant, sans annoncer de modifications pour l'avenir.

Un député de l'Ariège, M. Nayrou a été approché par Jean-Louis Billon. Par l'intermédiaire de son attachée parlementaire, il s'est informé auprès de l'évêque de Pamiers, de la situation des "ex".

Trois solutions peuvent être envisagées, non exclusives l'une de l'autre : la création d'une retraite complémentaire, la revalorisation de la pension Cavimac jusqu'à hauteur du *minimum contributif* et le bénéfice de l'allocation supplémen-

taire du *fonds de solidarité vieillesse (FSV)*, selon les règles du droit commun.

La loi a été votée dans des conditions que chacun connaît. Les décrets d'application sont en cours d'élaboration. Le conseil d'administration cherche activement l'information et l'association se veut réactive en cette période cruciale.

Jean Viguié précise que le projet de retraite complémentaire ne concerne pour le moment que les ex-diocésains. Les ex-congréganistes ne sont pas concernés. Il est bien évident que l'association ne peut accepter cette disparité qui, si elle était maintenue, serait discriminatoire.

Décisions

Les ex-religieuses se renseigneront sur le lieu et la date des rencontres des supérieures de la région. Elles solliciteront une entrevue au cours de ces réunions. Les supérieures majeures apparaissant comme les plus réticentes à accepter le principe d'un complément de retraite qui ne soit pas une aide, mais un revenu fixe calculé selon des critères admis par tous; il faudra sans doute se battre avec compétence et persévérance.

L'ambiance de cette première rencontre de rentrée a été excellente. Le repas très abondant et succulent, chacun ayant amené quelque chose. Nous avons eu droit aussi à de très bons vins rouges (un blanc "divin" à l'apéro) et au fromage de brebis basque du "curé à béret" de la paroisse d'accueil !

Gaby Etchébarne
Jean Viguié

Des amis nous ont quittés

Le mardi 15 avril 2003 ont été célébrées à Dijon les funérailles de **Jacques Reynier**, membre de l'APRC depuis longtemps. Il nous a quittés à l'âge de 80 ans. L'archevêque de Dijon a annoncé son décès lors de la réunion des prêtres du diocèse. Sept d'entre eux ont assisté aux obsèques. Nous assurons Jeannine son épouse de toute notre amicale sympathie.

Narcisse Szymanowski est décédé le 3 mai 2003 au Brésil, âgé de 78 ans.

Marcel Suzanne, ancien du diocèse d'Angers, de "Echange et dialogue" et de l'APRC est décédé le 9 mai 2003

Jo Tournier nous a quittés le 10 mai 2003 à Lyon, à l'âge de 80 ans. Il était membre de l'APRC depuis sa création, en 1978. Durant toute sa vie, il a été un combattant autant pendant ses années de service de l'Eglise que pendant sa vie de travail aux Hospices civils de Lyon. Pour ceux qui l'ont connu, nous gardons le souvenir de son entrain, de sa fougue et de son espérance indéfectible. Nous assurons son épouse et ses enfants de toute notre amitié.

Notre ami **Gaby Hobt**, de Montpellier, a quitté les siens le 22 mai 2003, à l'âge de 65 ans. A sa compagne et à ses filles l'assurance de notre sympathie et de notre compréhension. Le grand nombre de participants à ses obsèques a témoigné des nombreux liens d'amitié qu'il avait tissés autour de lui.

Jean-Paul Frigaux, ancien du diocèse de Versailles, est décédé à l'âge de 70 ans le dimanche de Pentecôte 2003. Jean-Paul avait reçu une greffe du cœur en 1998, mais c'est une congestion cérébrale qui l'a emporté. A son épouse, Marie-Claude, le témoignage de notre sympathie.

A qui s'adresser pour connaître ses droits dans les institutions de l'Eglise catholique ?

TOUS AMC

Pour remplir le dossier de liquidation de la pension Cavimac ou obtenir l'allocation complémentaire aux partis (ACP), cette dernière étant accordée à condition que le revenu annuel soit inférieur à 8762.90 € pour une personne seule ; à 14239.67 € pour un couple ; plus 2921.02 € par an, par enfant à charge.

Cavimac

119 rue du Président Wilson,
92309 LEVALLOIS-PERRET 01 49 68 57 00 ou 15.

AMC RELIGIEUSES ET RELIGIEUX

Pour des demandes d'aide en situation difficile, s'adresser,
pour les femmes, à la

CSM

10 rue Jean-Bart 75006 PARIS, 01 45 48 18 32.

pour les hommes, à la

CSMF,

3 rue Duguay-Trouin, 75006 PARIS, 01 42 22 77 84

AMC DIOCESAINS

Pour demander l'allocation " complément de retraite " financé par la conférence des évêques et géré par l'Union Saint-Martin s'adresser à l'

USM,

3 rue Duguay-Trouin, 75006 PARIS, 01 42 22 07 77

TOUS AMC

Quand tous les droits et autres aides ont été épuisés et que se présente une situation difficile et temporaire (études des enfants, investissement indispensable, lourd et imprévu, etc.)

s'adresser au :

Pélican,

24 rue St Roch, 75001 PARIS

Toutes ces informations sont fournies dans le " Guide Pratique pour la retraite ", à commander (4 €, port compris) au siège de l'APRC, 1377 chemin N. D. du Bon Remède 44380 MAZAN

La Sécurité sociale des cultes réfléchit à son avenir

SOLIDARITÉ Le régime spécifique qui fêtait ses 25 ans la semaine dernière s'interroge sur son avenir à l'heure de la réforme de la Sécurité sociale

Réprésenté par la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (Cavimac), le régime spécifique de Sécurité sociale des cultes fête ses 25 ans. L'anniversaire a été marqué dignement, jeudi à Levallois-Perret, par les responsables de la Caisse qui avaient rassemblé tous les acteurs de son histoire. C'est en effet en 1978, avec les lois de généralisation de la Sécurité sociale, que prêtres, religieux et religieuses, mais aussi certains imams et pasteurs, se sont vus intégrés à la Sécurité sociale avec un régime prenant en compte leur spécificité.

« Nous ne voulions ni échapper aux lois ni fuir la solidarité nationale, mais souhaitions que le statut propre du clergé soit respecté », rappelle Mgr Jean Vilnet, ancien évêque de Lille et alors président de la Conférence des évêques de France. Jusque-là, les évêques ne souhaitaient pas que les rapports entre prêtres et évêques soient assimilés à celui d'un employeur avec ses salariés. C'était donc la Mutuelle Saint-Martin qui, depuis 1950, assurait leur protection sociale.

« Vingt-cinq ans après, il nous fallait réfléchir à l'avenir de la Sécurité sociale des cultes », a souligné Mgr Bernard Jeuffroy, prési-

dent de la Cavimac. Car depuis un quart de siècle, le régime des cultes a connu bien des évolutions dues, pour une grande part, aux changements démographiques – au point de compter aujourd'hui quatre pensionnés pour un cotisant ! –, même si certains cultes représentés, comme le bouddhisme, sont encore des communautés jeunes. « Pour l'instant, nous ne bénéficions pas beaucoup de prestations en retour », sourit Geneviève Crastre, nonne bouddhiste.

La pérennité du régime n'est pas en cause

À l'origine très autonome, le régime des cultes s'est aussi beaucoup rapproché du régime général qui comble désormais son déficit. « Mais le supprimer en l'intégrant au régime général ne serait pas une économie en soi », souligne Mgr François Garnier, archevêque de Cambrai et président de l'Union nationale des associations diocésaines. Avec une pension mensuelle maximale de 320 € par mois (60 % du minimum vieillesse), la Cavimac est loin d'offrir la même retraite que le régime général !

Mais quel avenir pour un si petit régime spécifique dans la réforme de la Sécurité sociale

qui s'annonce ? « La pérennité de votre régime n'est pas en cause, a assuré Dominique Libault, directeur de la Sécurité sociale. Il a montré sa capacité à articuler la spécificité de vos membres avec les règles générales de la Sécurité sociale. » Ce régime a en effet su développer des activités de prévention et aussi créer des prestations originales, comme le forfait soins infirmiers (FSI) qui facilite les soins à domicile au sein des communautés. L'implication des autorités religieuses dans sa gestion permet également une meilleure responsabilisation de ses membres.

Restent néanmoins des questions comme celle de la retraite complémentaire, alors que la Cavimac n'est pas encore agréée par l'Arcco. « Nous y sommes favorables », a cependant annoncé Dominique Libault. Une mesure qui satisferait, sans aucun doute, les personnes qui, ayant quitté le ministère ordonné ou la vie consacrée, ne bénéficient pas d'une retraite complète. Ces derniers, s'ils sont désormais mieux écoutés – ils bénéficient de deux sièges au conseil d'administration de la Cavimac –, regrettent en effet toujours la faiblesse de leurs pensions.

Nicolas SENÈZE

ADHESIONS

L'APRC, association Loi 1901 créée en 1978, a pour objectif d'obtenir une "retraite convenable" pour les anciens ministres du culte et anciens membres des congrégations (AMC).

Ses ressources ne proviennent que des contributions de ses adhérents. Ceux-ci sont de deux sortes :

1. Les AMC, hommes et femmes qui ont quitté le ministère diocésain ou une congrégation religieuse.
2. Leurs amis qui souhaitent apporter leur appui en devenant membres associés (M A) de l'APRC. Ils sont avisés de toutes les rencontres et manifestations de l'association et sont invités à y participer. A l'assemblée générale annuelle, ils ont voix consultative (Statuts, art. 5 b).

La cotisation couvre le coût de l'abonnement au bulletin d'information.

Votre cotisation

Pour les **AMC** :

- ◆ Cotisation ordinaire : 22 € + 10 € pour l'abonnement 32 €
 - ◆ Cotisation minimale : 10 € pour l'abonnement 10 €
- Cette cotisation concerne les personnes qui éprouvent des difficultés économiques. Donnant à l'APRC un adhérent, elle augmente sa représentativité.*
- ◆ Cotisation de soutien : 39 € + 10 € pour l'abonnement 49 €
 - ◆ Cotisation de solidarité : 55 € ou plus + 10 € pour l'abonnement 65 €

Pour les **MA** :

- ◆ Contribution de solidarité : 16 €

Nom et prénom..... ..AMC · MA ·
pour les femmes mariées AMC, nom de jeune fille.....
.....
Adresse.....
Code postal.....

Verse en €au compte postal
de l'APRC indiqué ci-dessous.

Pour les **AMC seulement**, facultatif mais utile pour mieux nous connaître :
année de naissance.....nombre de trimestres Cavimac.....
diocèse de départ.....
congrégation de départ.....
Pour les **AMC religieux** seulement, préciser : prêtre · non-prêtre·

Date.....signature.....

**A retourner à APRC, 1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN**

CCP Grenoble 232 42 W Adresse e-mail : aprc.ms@tiscali.fr

Notre site sur internet <http://aprc.asso.fr>